

# Table des matières synoptique

## LIVRE I<sup>er</sup>

- Chapitre 0. Chapitre introductif
- Chapitre 1. De la constitution et du patrimoine propre aux dettes à long terme
- Chapitre 2. Principes généraux de la législation relative aux comptes annuels – frais d'établissement immobilisations créances à plus d'un an
- Chapitre 3. Stocks et commandes en cours d'exécution
- Chapitre 4. Créances et dettes à un an au plus
- Chapitre 5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

## LIVRE II (sera publié plus tard dans l'année)

- Chapitre 6. Charges :
  - impôts sur le résultat : voir chap. 7
  - transferts aux impôts différés et aux réserves immunisées : voir chap. 7
  - affectations et prélèvements : voir chap. 7
- Chapitre 7. Produits :
  - charges et produits fiscaux
  - transferts aux impôts différés et aux réserves immunisées et prélèvements sur ceux-ci
  - affectations et prélèvements
- Chapitre 8. Opérations de clôture :
  - inventaire et comptes annuels
  - rapports
  - droits et engagements hors bilan
  - déclaration à l'impôt des sociétés
- Chapitre 9. Thèmes spéciaux :
  - acquisition d'actions propres
  - augmentation de capital
  - démission et exclusion d'associés
  - réduction de capital
  - transformation de forme juridique,
  - dissolution et liquidation
  - fusion et scission
  - apport d'une universalité de biens ou d'une branche d'activité
  - régimes fiscaux particuliers
  - évolution actuelle de la législation

## Avant-propos

Le présent ouvrage traite de la gestion des PME ayant adopté la forme juridique d'une SA, d'une SRL, d'une SC (SCRL et SCRI), d'une SNC ou d'une SComm, sur les plans des lois sur les sociétés reprises dans le Code des sociétés et des associations (CSA), de la législation comptable et de la législation fiscale ; il est aussi complété, sur certains points, par des données relatives à la taxe sur la valeur ajoutée et aux droits d'enregistrement. Une rubrique spéciale aborde plus en détails les aspects essentiels de la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est le résultat d'un travail de compilation de lois, arrêtés, littérature spécialisée, instructions, questions parlementaires, jurisprudence, et d'une longue expérience pratique de l'auteur.

Son premier objectif n'est pas de développer des considérations théoriques sur les matières traitées, ni d'étoffer des thèses juridiques. Il peut toutefois faciliter, étendre ou approfondir l'approche pratique, du fait qu'il aborde les différents sujets sous l'angle de plusieurs matières et décrit, de la façon la plus précise possible, les interférences, les correspondances et les différences.

Étant donné que le concept de la PME ne trouve pas à s'appliquer dans tous les domaines ou n'est pas défini de manière identique, il était impossible de ne pas faire de choix dans les sujets à traiter. Ainsi, il a fallu çà et là procéder de manière restrictive et éliminer ce qui, normalement, intéresse moins les PME ou de manière extensive parce qu'il s'agit de sociétés qui, en général, ont une certaine importance. En principe, les opérations réalisées à l'étranger ne sont pas prises en considération. A ce sujet, la rédaction recevra avec reconnaissance les observations que l'on voudra lui faire.

L'ouvrage s'adresse à ceux qui, dans un cadre professionnel, s'intéressent aux (sociétés) PME : administrateurs, gérants, dirigeants d'entreprises, directeurs financiers et administratifs, experts-comptables internes et externes, comptables, conseillers fiscaux, fonctionnaires des impôts et de la TVA ainsi que les juristes, les étudiants et tous ceux qui désirent élargir ou rafraîchir leurs connaissances pratiques dans ce domaine.

Il est conçu comme un ouvrage de référence, un guide pratique, remis à jour annuellement, dans lequel les principaux aspects juridiques, administratifs et fiscaux peuvent être recherchés rapidement et simultanément. Compte tenu de cette conception, certains sujets ou certaines subdivisions peuvent être traités dans plus d'une rubrique.

L'ouvrage envisage les opérations des (sociétés) PME, de leur constitution à leur liquidation, en passant par diverses opérations. Sa structure est, autant que possible, calquée sur le plan comptable normalisé de la législation comptable que l'on connaît généralement bien et qui, dans une large mesure, correspond avec la chronologie des opérations de l'entreprise, lesquelles constituent l'origine de l'administration, de la comptabilité et de la base de perception de l'impôt.

## Avant-propos du livre I<sup>er</sup>, édition 2020

Le livre I<sup>er</sup> est complété en tenant compte des dispositions légales et réglementaires publiées jusque fin février 2020.

La réforme de l'impôt sur les sociétés est incluse. Le résultat final de cette réforme est un régime sensiblement modifié de l'impôt des sociétés, avec des tarifs réduits et moins de complexité. De plus, nous sommes à la veille de changements réglementaires très importants pour les sociétés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dispositions impératives du CSA s'appliquent à toutes les personnes morales réglementées par ce Code. Les règles de l'arrêté royal d'application du 29 avril 2019 s'appliquent également à toutes les sociétés, associations et fondations depuis cette date.

Les sociétés doivent modifier leurs statuts, conformément aux dispositions du CSA, à l'occasion de la prochaine modification des statuts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf si cette modification des statuts découle de l'application du capital autorisé, de l'exercice de droits de souscriptions ou de la conversion d'obligations convertibles. En tout état de cause, les statuts doivent être mis en conformité avec les dispositions du même code au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tant que les statuts ne sont pas adaptés au CSA, les dispositions statutaires contraires aux dispositions impératives seront réputées non écrites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les dispositions supplétives du CSA ne deviennent applicables que dans la mesure où elles ne sont pas exclues par des clauses statutaires. Les personnes souhaitant consulter les commentaires concernant l'ancien Code des sociétés doivent consulter l'édition 2019.